

COMMUNE DE LAMOTHE



**Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal
Du Jeudi 18 Septembre 2025 à 20h00**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LAMOTHE,
convoqué le 12/09/25, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JARLIER, Maire.**

Présents : Alain JARLIER, Alain MATHIEU, Françoise ROCHETTE Marjorie PIGNOL, Stéphane ARCHER, Sophie BENIGAUD, Serge CORNET, Wilfried MALIGE, Isabelle MARCHAUD, Guillaume PONS, Dominique VACHELARD, William ZANUTTO.

Absents : Joël BAYET, Marie-Christine DENIS-ROUY et Michel TEILHOL.

Pouvoirs : Joël BAYET à Françoise ROCHETTE,
Marie-Christine DENIS-ROUY à Alain MATHIEU.

Secrétaire : Wilfried MALIGE.

ORDRE DU JOUR – Réunion du Conseil Municipal n° 2025-05

- 1- Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025,
 - 2- Extension et retrait du périmètre du Syndicat de gestion des Eaux du Brivadois,
 - 3- Souscription au contrat de services We Magnus,
 - 4- Redevance occupation du domaine public (RODP) par GRDF - Année 2025,
 - 5- Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics,
 - 6- Participation pour les fournitures scolaires des élèves scolarisés en classe ULIS à Brioude pour l'année scolaire 2024/2025,
 - 7- Opposition à la déclaration préalable : installation pylône télécom, secteur La Tuilière,
- Compte-rendu de la décision prise par le Maire,
Informations et questions diverses.

Affaire 1 : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

Conformément aux dispositions à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le maire invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne, à l'unanimité, Wilfried MALIGE comme secrétaire de séance.
- approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025.

Affaire 2 : Extension et retrait du périmètre du Syndicat de gestion des Eaux du Brivadois.

Vu les statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois et l'arrêté inter-préfectoral n° BCTE/2024/122 du 23 septembre 2024,

Vu la délibération n°2025.05.15 par laquelle le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois a approuvé l'adhésion de la commune de BERBEZIT (délibération n°16 /2025 en date du 5 /06/2025) au syndicat par l'adhésion de la commune à la carte de compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, au 1^{er} juillet 2025.

Vu la délibération n°2025.05.14 par laquelle le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois a approuvé l'adhésion des communes de MERCOEUR (délibération du 14 avril 2025) et LUBILHAC (délibération n°2025-23-05-01 du 23/05/2025) au syndicat par l'adhésion de la commune à la carte de compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, au 1^{er} juillet 2025.

Vu la délibération n°2025.05.23 par laquelle le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois a approuvé le retrait de la commune de SAINT PAL DE SENOUIRE (délibération CM202515 du 03/03/2025), au 1^{er} juillet 2025.

Vu l'article L.5211-18 et suivants du CGCT, précisant les modalités d'adhésion et de retrait d'une commune à un groupement de communes,

Sur la proposition de Monsieur le maire, et après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité :**

EXPRIME SON ACCORD :

- à la demande d'adhésion au 1^{er} juillet 2025 des communes de BERBEZIT, MERCOEUR et LUBILHAC au Syndicat de Gestion des Eaux du BRIVADOIS, et l'adhésion à la carte de compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
- à la demande de retrait au 1^{er} juillet 2025 de la commune de SAINT PAL DE SENOUIRE au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.

Affaire 3 : Souscription au contrat de services We Magnus.

Le Maire expose à l'assemblée :

La commune utilise actuellement une solution logicielle fournie par la société **BERGER-LEVRAULT** pour la gestion administrative et financière, qui nécessite une évolution technique et fonctionnelle. La société **BERGER-LEVRAULT** propose de migrer vers la plateforme **We Magnus – Mairie Pack Privilège**. Cette nouvelle solution, proposée dans le devis n° **DV0708321** en date du **17 juillet 2025**, inclut :

- L'accès à la plateforme We Magnus,
- Les services d'hébergement, d'assistance et mises à jour automatiques,
- Une capacité de base de 5 utilisateurs et 50 Go de stockage,
- Un accompagnement personnalisé.

Le contrat est conclu pour une durée ferme de **3 ans**, avec une remise progressive :

- **Année 1 (2026) : 1 712,50 € HT** (remise de 50 %),
- **Année 2 (2027) : 1 712,50 € HT** (remise de 50 %),
- **Année 3 (2028) : 2 055,00 € HT** (remise de 40 %).

Soit un **total de 5 480,00 € HT** pour la période contractuelle, hors révision annuelle selon l'indice Syntec.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

DÉCIDE :

- D'accepter le devis n° DV0708321 de la société **BERGER-LEVRAULT** pour la souscription au contrat de services We Magnus, tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents afférents à cette commande, notamment le contrat de services, les conditions générales, et la désignation du référent administratif.
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets concernés pour les trois exercices à venir.

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Affaire 4 : Redevance occupation du domaine public (RODP) par GRDF - Année 2025.

Après discussion avec les membres du conseil, M. Le maire préfère reporter cette affaire afin de recueillir plus d'informations sur le calcul du montant alloué pour 2025.

Affaire 5 : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;

- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'aucune facturation ne sera apposée aux membres du groupement, sauf en cas d'utilisation effective de la plateforme.

VU le Code de la commande publique ;

VU le **Code général des collectivités territoriales**, et notamment son **article L.2121-29**.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal **autorise** le Maire le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Monsieur Le Maire a délégation pour résilier la convention, le cas échéant, selon les conditions qu'elle prévoit.

Affaire 6 : Participation pour les fournitures scolaires des élèves scolarisés en classe ULIS à Brioude pour l'année scolaire 2024/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Caisse des Écoles de Brioude en date du **14 avril 2025**,

Vu le courrier en date du **28 juillet 2025** relatif à la demande de participation à la scolarité des élèves des classes ULIS,

Le Maire expose au Conseil Municipal que les Classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) des écoles **Jules Ferry** et **Borie d'Arles** de Brioude accueillent des enfants issus de l'ensemble de l'arrondissement.

Afin de contribuer aux dépenses de fournitures scolaires engagées par la commune de Brioude, il est demandé à chaque commune de résidence de participer à hauteur de **45 € par enfant**.

Pour la commune de **Lamothe**, **3 enfants** sont concernés pour l'année scolaire **2024/2025**, soit une participation totale de **135 €**.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de verser à la Caisse des Écoles de Brioude la participation demandée, soit **135 €** au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 20 juin 2023, et notamment les dispositions applicables à la zone A,

Vu l'article A1 interdisant « toutes occupations ou utilisations du sol à l'exception de celles prévues à l'article 2 »,

Vu l'article A2 autorisant uniquement les constructions nécessaires aux exploitations agricoles, pastorales ou forestières,

Vu la déclaration préalable déposée le 28 juillet 2025 n°DP04311025B0022 pour l'aménagement d'un point haut télécom comprenant un pylône treillis de 30 mètres, une dalle béton et un grillage de 2 mètres sur le terrain cadastré section ZD-0021, situé à La Tuilière,

Considérant que le secteur concerné n'est pas situé en zone blanche et que la couverture actuelle en téléphonie et internet est jugée suffisante,

Considérant que le projet ne peut donc être regardé comme une installation nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif au sens du PLUi,

Considérant la proximité immédiate d'établissements sensibles et d'exploitations agricoles,

Considérant les nuisances visuelles et paysagères générées par une antenne de 30 m, visible depuis les habitations du village,

Considérant l'expérience négative rapportée d'une antenne similaire implantée à sur la commune de Mazeyrat d'Allier, ayant entraîné des incidences sur les troupeaux bovins.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- d'approuver et soutenir la décision du Maire de faire opposition à la déclaration préalable n° DP04311025B0022, pour les motifs rappelés ci-dessus.
- **d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris en cas de litige, pour défendre cette position** devant les instances compétentes, et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Point sur le SIVOM

- Serge Cornet explique qu'en raison de l'absence de salarié depuis 8 mois, la participation peut être réduite à **3 000 € / mois** pour les 4 derniers mois de l'année.
- Cela représente un gain de **5 600 €**.
- Ce montant permettra de financer des **décisions modificatives** pour régler les entreprises embauchées.

2. Travaux

- Alain Mathieu fait le point sur l'activité des employés du service technique.
- Problèmes : absence pour maladie d'un employé du SIVOM + non-remplacement d'un départ en retraite (manque de candidats).
- Les travaux importants de l'automne ne peuvent pas être assurés uniquement par les employés communaux :
 - **Taille des arbres (route de Brioude et salle des fêtes)** : devis accepté d'**IDEE TRAVAUX** (1 550 € HT, incluant taille, broyeur, camion). Travaux prévus à l'automne avec participation des employés communaux.
 - **Fauchage des roseaux (station d'épuration)** : recours prévu à un salarié de l'**AEB**.

3. Rentrée scolaire

- Effectifs : **70 élèves** + arrivée attendue de **5 enfants nés en 2023** en cours d'année.
- Travaux réalisés cet été :
 - Réseau wifi recâblé (coût : **1 053 € HT**).
- Matériel :
 - Vidéoprojecteur de la classe CE1/CE2 hors service.
 - Devis de **737,00 € HT**, accepté. Remplacement prévu rapidement.

4. DETR – Cour de l'école

- Subvention reçue : **25 600 €**, versée la semaine dernière.

5. Croix du belvédère de l'église

- Constat : pied de la croix pourri, risque de chute.
- Décision : démontage prévu la semaine prochaine + demande de devis pour remplacement.

6. Réseau électrique – ENEDIS

- ENEDIS prévoit le remplacement du réseau route d'Auzon, entre le transformateur de la salle des fêtes et la fontaine.

7. Vente maison « Roche » – Route d'Agnat

- La commune avait accepté le don d'une parcelle (entre le cimetière et la propriété Roche).
- Finalement, les acheteurs de la maison Roche ont acquis également cette parcelle.

Secrétaire de Séance : Wilfried MALIGE

Le Maire : Alain JARLIER